



POLITIQUE DE SOUTIEN DES ORGANISMES MUNICIPAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ADOPTÉE LE 19 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTION 2019-11-442

Table des matières

Préambule	1
Objectifs généraux	1
Objectifs spécifiques	2
Critère d'admissibilités	2
Les types de soutien offerts	3
Critères d'évaluation.....	3
Dépôt de la demande	5
Traitement des demandes	5
Confirmation du soutien	5
Reconduction de la reconnaissance et du soutien	5
Autres dispositions	6
Nous joindre	6

Pour des fins d'allègement du texte, le mot « organisme » inclut aussi la notion « regroupement ».

Préambule

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'apport important des organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire et/ou au bénéfice de sa population, des événements qui valorisent le territoire, et ce, dans les domaines communautaire, de loisir et sportif en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles. La Municipalité reconnaît aussi les particuliers qui se démarquent dans les domaines communautaire, de loisir et sportif qui permettent de faire rayonner Saint-Alphonse-Rodriguez.

Cette politique est conçue afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles, techniques et professionnelles de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez. De plus, cette politique a été élaborée avec un souci de transparence, et ce, dans le respect des limites budgétaires de la municipalité. Celle-ci servira de cadre de référence afin de traiter chacune des demandes de façon équitable.

Objectifs généraux

- Identifier et encadrer les diverses formes de soutiens (financier, matériel, technique et professionnel) offerts par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Rodriguais et Rodriguaises en soutenant l'action bénévole;
- Définir les exigences et la procédure relative au soutien;
- Soutenir les organismes dans la réalisation de leur mandat;
- Consolider et bonifier l'offre de services qui contribue au mieux-être des citoyens;
- Reconnaître l'importance des retombées et du rayonnement des organismes;
- Favoriser la participation citoyenne dans le dynamisme du milieu;
- Offrir une diversité d'activités, de services et d'événements dans le milieu;
- Favoriser la participation et l'accessibilité à tous;
- Répartir le plus équitablement possible les ressources disponibles;
- Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Objectifs spécifiques

L'objectif de cette politique est donc de baliser l'intervention de la municipalité à partir de plusieurs critères et exigences. Cette démarche permet du même coup aux élus et aux fonctionnaires de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de mieux connaître les organismes et regroupements du milieu. Cette Politique de reconnaissance et de soutien se divise donc en trois (3) volets :

- Organisme communautaire
- Initiative citoyenne
- Événement ponctuel

Critère d'admissibilités

- Être résident de Saint-Alphonse-Rodriguez (pour les initiatives citoyennes);
- Adopter et suivre un processus démocratique;
- Adopter une politique de prévention des abus (pour les organismes qui travaillent avec des clientèles à risque);
- Offrir des services accessibles à l'ensemble de la population de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Participer à la poursuite des objectifs de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- Être en règle avec les instances gouvernementales (Registraire des entreprises et autres);
- Collaborer avec l'administration municipale en fournissant les documents exigés;
- Être légalement constitué (OBNL) selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, la Loi sur les corporations canadiennes ou toute autre loi garantissant le caractère sans but lucratif de l'organisme ou être composé d'au moins cinq membres (regroupement) et démontrer que les fonds ne sont pas utilisés à des fins lucratives;
- Démontrer que sa mission ou ses services se distinguent de ceux offerts par les autres organismes de la communauté;
- Démontrer sa capacité à assurer sa prise en charge et à réaliser ses activités.

Les organismes reconnus c'est à dire qui respecte les critères et conditions de reconnaissance sont admissibles à un soutien de la ville.

Les types de soutien offerts

	Organisme communautaire	Initiative citoyenne	Événement ponctuel
Soutien financier			
Soutien à la mission	x		
Subvention par projet	x	x	x
Soutien matériel			
Accès gratuit à des salles	x	x	x
Prêt de matériel et d'équipement	x	x	x
Soutien technique			
Photocopies noir et blanc	1 000 copies/an		
Réception du courrier	x		
Soutien professionnel			
Conseils relatifs à la vie corporative	x		
Conseils relatifs au développement de l'organisme	x		
Promotion de l'activité et/ou de l'organisme	x	x	x

Critères d'évaluation

Le respect des normes décrites précédemment rend la demande admissible à l'évaluation d'un soutien. Il ne signifie pas automatiquement qu'un soutien sera accordé. Cela permet aux membres du comité mandaté par le conseil municipal d'étudier chaque demande et d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention à l'intérieur de la capacité budgétaire de la municipalité.

Si la demande de subvention est en totalité ou en partie non financière, c'est à dire de nature technique, professionnelle ou matérielle, une évaluation des coûts sera établie par la direction du service concerné.

La demande de subvention sera analysée selon une grille d'évaluation selon le type de demande (organisme communautaire, initiative citoyenne et événement ponctuel)

À l'intérieur de leur réflexion, le comité mandaté par le conseil municipal considère les éléments suivants :

- **Visibilité**
 - locale
 - régionale
- **Description du projet (événement)**
 - originalité
 - accessibilité
 - pérennité
- **Réalisme du montage financier**
- **Clientèle**
 - familiale
 - jeunes
 - adultes
 - aînés
 - pour tous
- **Contribution**
 - pourcentage demandé par rapport au budget de l'activité
 - sources de financement
 - réalisation d'activités de financement
 - dépendance de l'organisme à un ou des programmes gouvernementaux
 - cotisation des membres
- **Retombées**
 - économiques
 - sociales
 - culturelles
 - sportives
 - touristiques

Autres éléments

Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme ou de l'événement.

Si un organisme ou un événement laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées.

Dépôt de la demande

Les demandes doivent être déposées à la réception de l'hôtel de ville avant le 30 août de chaque année pour être considérées dans le processus budgétaire de l'année financière subséquente. Le formulaire de demande de reconnaissance doit être rempli à cet effet et accompagné des documents requis.

Traitement des demandes

Les demandes de soutien financier seront traitées par un comité mandaté par le conseil qui formulera des recommandations au conseil municipal. Les montants sont octroyés pour une seule année ou pour deux ans en fonction des budgets disponibles et ne doivent pas être considérés comme étant récurrents

- Les dossiers incomplets ne seront pas traités
- Le conseil municipal détermine les modalités de versement de l'aide financière. Cette aide peut être versée avant ou après l'activité.
- Les demandes effectuées pour des activités, événements ou projets déjà réalisés sont automatiquement refusées

Confirmation du soutien

Les soutiens s'appliqueront uniquement au début de l'année financière subséquente. Une convention viendra préciser les engagements et les responsabilités des parties.

Reconduction de la reconnaissance et du soutien

La reconnaissance est reconduite automatiquement lorsque celle-ci ne comporte pas de date d'échéance (voir le protocole d'entente). Cependant, l'organisme doit soumettre annuellement les documents suivants, et ce, 90 jours après la fin de l'année financière de l'organisme :

- Liste des membres actifs
- Liste des membres du conseil d'administration
- Rapport d'activités de la dernière année
- Planification des activités de l'année à venir
- État des revenus et dépenses de la dernière année financière
- Projection budgétaire de l'année suivante
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Modifications, le cas échéant, apportées au statut et règlement.

Également, l'organisme doit inviter la municipalité à assister à son assemblée générale annuelle.

Autres dispositions

La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez étant un organisme public, tout regroupement de citoyens doit être à caractère laïque et sans discrimination.

Tout regroupement de citoyens non reconnu par la présente politique désirant organiser des activités ponctuelles ou récurrentes, prévoyant une contribution financière ou organisationnelle de la municipalité doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal. Dans ce cas, une demande doit être acheminée à la réception de l'hôtel de ville au plus tard le 30 août de chaque année pour être considérée dans le processus budgétaire de l'année financière subséquente. Cette demande devra comprendre le formulaire soutien aux événements ponctuel.

Nous joindre

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec), J0K 1W0

Téléphone : 450 883-2264
Sans frais : 1 877 883-2264
Télécopieur : 450 883-0833

Courriel : info@munsar.ca
Site Web : www.munsar.ca

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30